



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 58429

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le manque de structures soignantes pour les personnes atteintes d'Alzheimer. En effet, de nombreuses personnes, de moins de 60 ans et atteintes de la maladie d'Alzheimer, ne peuvent être soignées dans le département de l'Hérault par manque de structures médicales adaptées. Seules des associations bénévoles permettent, à l'heure actuelle, aux familles et aux malades d'avoir le suivi nécessaire par cette pathologie. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que chaque département ait sur son territoire les structures médicales adéquates afin de permettre à chaque citoyen un accès égal aux soins médicaux spécialisés.

Texte de la réponse

Faisant suite au plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007, la circulaire du 30 mars 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre des dix objectifs annoncés dans le plan, et notamment les actions requises au niveau déconcentré pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne l'amélioration de la prise en charge des patients. Dans le département de l'Hérault, conformément aux dispositions de la circulaire visant à la structuration des dispositifs, plusieurs structures médicales permettent non seulement le diagnostic de la maladie d'Alzheimer mais aussi la prise en charge des patients atteints par cette maladie. Ainsi, trois consultations mémoire sont en fonctionnement au CHU de Montpellier, au centre hospitalier de Béziers et, depuis 2005, au centre hospitalier du bassin de Thau. Un centre de mémoire de ressources et de recherche a été labellisé à Montpellier pour assurer un rôle de recours pour les diagnostics complexes. Quarante et une places d'accueil de jour, dont quinze nouvelles places créées début 2005 au centre hospitalier de Béziers et destinées uniquement aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer, sont recensées et financées. Par ailleurs, les établissements médico-sociaux peuvent également accueillir dans leurs lits d'hébergement des patients atteints de cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58429

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1863

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9274